

Présents : TRIOLET Nicolas - Président;
GILON Christophe - Bourgmestre;
LIXON Freddy, DEGLIM Marcel, LAMBOTTE Marielle, GINDT Laurence - Echevins;
DUBOIS Dany - Président CPAS;
DE BECKER Vanessa, DEPAYE Lise, HELLIN Didier, HOUART Caroline, KALLEN Rosette, LAPIERRE Julie, LATINE Marie-France, PAULET Arnaud, RONVEAUX Marc, SANDERSON Siobhan - Conseillers;
MIGEOTTE François - Directeur Général.

Monsieur l'échevin Freddy Lixon entre au point 3.

Séance publique

1. COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE BOURGMESTRE

Les communications suivantes sont faites par M. le Bourgmestre:

Concernant les travaux,

- la réception provisoire des travaux de l'extension de l'école d'Ohey aura lieu au plus tard juste après les congés de Printemps ;
- la réception provisoire des travaux de la Maison Streel est en cours de programmation ;
- les marchés d'égouttage Rue Bois d'Ohey et rue de la Chapelle seront tout prochainement mis en adjudication

Concernant la gestion de la pandémie,

- le taux d'incidence pour Ohey reste dans la moyenne, même si la situation se dégrade de ce point de vue pour la Province de Namur ;
- plusieurs classes ont dû être fermées pour cause de Covid au sein des enseignants et/ou des élèves (maternelles à Perwez, P4 et P6 à Ohey) ;
- un service de test a été mis en place au sein des écoles ;
- des cours à distance sont assurés pour ceux qui doivent respectés une quarantaine ;
- une rencontre est programmée ce 26 mars 2021 avec les représentants syndicaux locaux pour l'organisation de la semaine du 29 mars durant laquelle les cours seront suspendus.
- le Conseil communal réitère ses remerciements envers le secteur de l'enseignement pour sa mobilisation et capacité d'adaptation.
- au niveau de la campagne de vaccination, il est rappelé que son organisation ne dépend pas de l'échelon local mais bien de l'Aviq, le Collège communal ayant pris la décision d'engager une personne à mi-temps pendant 3 mois afin de répondre à la demande des autorités d'avoir un point de contact local qui puisse répondre aux demandes des citoyens (en particulier en matière de mobilité) et les aiguiller vers les structures compétentes pour la gestion des inscriptions pour la vaccination.

2. PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 FEVRIER 2021 – APPROBATION

Vu le CDLD, et en particulier l'article I1122-16 ;

A l'unanimité des membres présents ;

Le procès-verbal du Conseil communal du 25 février 2021 est approuvé.

3. ASBL OHEY.PRO - RESULTATS DE L'ENQUETE MENEES AUPRES DES INDEPENDANTS - PRESENTATION

Un membre de l'ASBL Ohey.pro présente l'enquête menée auprès des indépendants d'Ohey en lien avec la crise sanitaire Covid 19, enquête qui a bénéficié d'un soutien financier de la Commune d'Ohey. Cette enquête révèle notamment la nécessité de poursuivre l'amélioration du réseau internet en lien avec le travail et le commerce à distance, de mener des actions de promotion des acteurs économiques (besoin qui pourra au moins partiellement être intégré dans le cadre du renouvellement du marché relatif à la publication de l'Inf'Ohey, les différents reportages vidéo qui sont en cours de préparation, soit par un prestataire externe, soit via le nouveau chargé de communication récemment engagé au sein de la Commune, soit encore via l'enquête sur les habitudes d'achat des consommateurs qui sera lancée dans les tous prochains jours dans la Commune) et de soutien au secteur via une fiche économique introduite via le GAL Pays des tiges et chavées pour sa période de programmation et qui comporte un volet réseautage, formation et accompagnement des acteurs économiques de la Commune.

4. PLAN DE COHESION SOCIALE 2020-2021 - RAPPORTS D'ACTIVITE ET FINANCIER - APPROBATION

Vu le CDLD, et notamment l'article L1122-30;

Vu l'article 5, §1er alinéa 2 du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale des villes et commune de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française, et de l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret;

Vu le courrier du Service public de Wallonie – Madame Valérie DE BUE – Ministre des Pouvoirs locaux – du 29 novembre 2018, par lequel elle invite la Commune d'Ohey à lui communiquer son acte de candidature dans le cadre du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu les décisions du collège communal des 10 et 17 décembre 2018, du 11 février 2019 et du 04 mars 2019 ;

Vu les décisions du Conseil communal des 28 mars 2019, 23 mai 2019 et celle du 23 octobre 2019 approuvant le projet de plan de cohésion sociale Assesse-Ohey ;

Vu les rapports d'activité et financier transmis en date du 16 mars 2021 par Madame Schaers, Cheffe de projet PCS, tels qu'annexés à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

Article 1 : D'approuver les rapports d'activité et financier transmis en date du 16 mars 2021 par Madame Schaers, Cheffe de projet PCS, et tels qu'annexés à la présente délibération

Article 2: De transmettre la présente à la commune d'Assesse – Madame Laurence Schaers – Cheffe de projet PCS – pour suite utile au niveau des pouvoirs subsidiaires.

5. ADMINISTRATION GENERALE - DEMISSION D'UNE ECHEVINE - MADAME LAURENCE GINDT - DECISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1123-11 ;

Monsieur le Président donne lecture du courrier, daté du 28 février 2021, par lequel Madame Laurence Gindt – domiciliée Rue du Moulin, 146 à 5351 Hailot - présente sa démission de ses fonctions d'échevine ;

Madame Laurence Gindt stipule par ailleurs dans ce même courrier vouloir conserver son mandat de Conseillère communale.

A l'unanimité, des membres présents

Le Conseil communal,

Approuve la démission de Madame Laurence Gindt de ses fonctions d'échevine et accepte son souhait de conserver son mandat de Conseillère communale.

Monsieur le Directeur général est chargé de notifier la présente à Madame Laurence Gindt. Il transmettra les remerciements du Conseil à celle-ci pour son engagement au sein du Collège communal d'Ohey.

6. ADMINISTRATION GENERALE - AVENANT N° 2 AU PACTE DE MAJORITE - APPROBATION

Vu le pacte de majorité signé par le groupe politique Plus d'Echo et déposé entre les mains du Directeur Général le 9 novembre 2018;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Qu'il indique l'identité du groupe politique qui y est partie, à savoir Plus d'Echo;

Qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au collège communal, à savoir :

M. Christophe Gilon, bourgmestre
M. Freddy Lixon, 1e échevin
M. Cédric Herbiet, 2e échevin
Mme Marielle Lambotte, 3e échevine
Mme Laurence Gindt, 4e échevine
M. Dany Dubois, président pressenti du conseil de l'action sociale

Qu'il propose donc pour le collège communal, des membres de sexe différent;

Attendu que le pacte de majorité ayant obtenu la majorité des suffrages des membres présents, a été adopté en séance du Conseil communal du 3 décembre 2018 ;

Vu l'avenant au projet de pacte de majorité déposé dans les mains du Directeur Général en date du 17 juin 2020, et ce suite à la démission de Monsieur Cédric Herbiet, et que celui-ci remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale ;

Qu'il mentionne l'identité de la personne proposée pour participer au Collège communal en remplacement de Monsieur Cédric Herbiet, à savoir Monsieur Marcel Deglim ;

Attendu que l'avenant au pacte de majorité ayant obtenu la majorité des suffrages des membres présents, a été adopté en séance du Conseil communal du 25 juin 2020 ;

Attendu qu'en date du 28 février 2021, Madame Laurence Gindt a fait parvenir sa lettre de démission en qualité d'Echevine et qu'elle y stipule, par ailleurs, vouloir conserver son mandat de conseillère communale ;

Vu l'avenant au projet de pacte de majorité déposé dans les mains du Directeur Général en date du 19 mars 2021, et ce suite à la démission de Madame Laurence Gindt, et que celui-ci remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale ;

Qu'il mentionne l'identité de la personne proposée pour participer au Collège communal en remplacement de Madame Laurence Gindt, à savoir Madame Rosette Kallen ;

Qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées;

Qu'il a été signé, pour chaque groupe politique y participant, par les personnes suivantes:

Groupe Plus d'Echo : Monsieur Gilon Christophe – Monsieur Lixon Freddy – Monsieur Dubois Dany — Monsieur Deglim Marcel – Madame Lambotte Marielle – Madame Laurence Gindt – Madame Kallen Rosette – Madame Latine Marie-France - Madame Houart Caroline – Madame Depaye Lise – Madame Lapiere Julie – Monsieur Triolet Nicolas (ainsi que les suppléants : Madame Lebrun Miguella – – Madame Huet Cassandra)

et satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège communal.

L'avenant du pacte de majorité est soumis au vote en séance publique et à haute voix qui donne le résultat suivant :

Par 15 voix POUR (TRIOLET Nicolas - GILON Christophe - LIXON Freddy - DEGLIM Marcel - LAMBOTTE Marielle - GINDT Laurence - DUBOIS Dany - KALLEN Rosette - DEPAYE Lise - HOUARD Caroline - LATINE Marie-France - LAPIERRE Julie - RONVEAUX Marc - DE BECKER Vanessa,- SANDERSON Siobhan)
1 voix CONTRE (HELLIN Didier)
1 ABSTENTION (PAULET Arnaud)

L'avenant n° 2 au pacte de majorité est adopté.

7. INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU COLLEGE COMMUNAL - MADAME ROSETTE KALLEN - PRESTATION DE SERMENT

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Madame Laurence GINDT – Echevine démissionnaire ;

Considérant l'avenant du pacte de majorité déposé dans les mains du Directeur Général en date du 19 mars 2021 et adopté en séance du Conseil communal **du 25 mars 2021**;

Entendu le rapport du président relatif à la vérification des pouvoirs de Madame Rosette KALLEN duquel il ressort qu'il répond toujours aux conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales ;

DECIDE

D'admettre immédiatement à la réunion Madame Rosette KALLEN et de l'inviter à prêter entre les mains du Président, le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Madame Rosette KALLEN prête, entre les mains du Président, le serment suivant :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »

Prenant acte de cette prestation de serment, Monsieur le Président déclare Madame Rosette KALLEN installée dans ses fonctions d'Echevine.

8. ENSEIGNEMENT - DECLARATION DE VACANCE D'EMPLOI AU 15 AVRIL 2021 - APPROBATION

Vu la délibération, en date du 8 février 2021, par laquelle le Collège communal propose au Conseil communal de ce 25 février 2021 de déclarer vacant, pour l'année 2021-2022, les emplois suivants pour l'ensemble des écoles fondamentales de la commune ;

Vu l'article 31 du décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié dans l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant que les emplois suivants ne sont pas pourvus de titulaire nommé à titre définitif :

- ½ emploi primaire
- 1 emploi maternelle
- 6 périodes Psychomotricité
- 1 période CPC – cour de citoyenneté et philosophie
- 8 périodes de morale
- 10 périodes de religion catholique

Attendu que ces emplois pourront être conféré à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées aux articles 30 et 30bis du décret susdit du 6 juin 1994, modifié par le décret du 6 avril 1995 portant des mesures urgentes en matière d'enseignement pour autant qu'il se soit porté candidat par lettre recommandée avant le 31 mai 2021 et à condition que cet emploi soit toujours vacant au 1er octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré ;
À l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

Article 1 :

De déclarer vacant, pour l'année 2021-2022, les emplois suivants pour l'ensemble des écoles fondamentales de la commune :

- ½ emploi primaire
- 1 emploi maternelle
- 6 périodes Psychomotricité
- 1 période CPC – cour de citoyenneté et philosophie
- 8 périodes de morale
- 10 périodes de religion catholique

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à Madame Anne Collignon, service enseignement, pour le suivi.

9. TRAVAUX - DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR L'ENTRETIEN DE VOIRIES ET REPARATIONS D'EGOUTTAGE EN 2021 - 2022 - 2023 ET 2024 (ACCORD-CADRE) - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - DECISION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et l'article 57 et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-188 relatif au marché "DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR L'ENTRETIEN DE VOIRIES ET REPARATIONS D'EGOUTTAGE EN 2021 - 2022 ET 2023 (accord-cadre)" établi par le SERVICE "MARCHES PUBLICS - TRAVAUX SUBSIDIES" ;

Considérant que ce marché est divisé en :

- Marché de base – Année 2021 (DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR L'ENTRETIEN DE VOIRIES ET REPARATIONS D'EGOUTTAGE EN 2021 - 2022 ET 2023 (accord-cadre)), estimé à 12.100,00 € TVAC (0% TVA) ;
- Reconduction 1 – Année 2022 (DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR L'ENTRETIEN DE VOIRIES ET REPARATIONS D'EGOUTTAGE EN 2021 - 2022 ET 2023 (accord-cadre)), estimé à 12.100,00 € TVAC (0% TVA) ;
- Reconduction 2 – Année 2023 (DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR L'ENTRETIEN DE VOIRIES ET REPARATIONS D'EGOUTTAGE EN 2021 - 2022 ET 2023 (accord-cadre)), estimé à 12.100,00 € TVAC (0% TVA) ;
- Reconduction 3 – Année 2024 (DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR L'ENTRETIEN DE VOIRIES ET REPARATIONS D'EGOUTTAGE EN 2021 - 2022 ET 2023 (accord-cadre)), estimé à 12.100,00 € TVAC (0% TVA) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 48.400,00 € TVAC (0% TVA) ;

Considérant que tant le marché que les reconductions seront conclus pour une durée respective de 12 mois chacun;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit par voie de modification budgétaire au budget extraordinaire 2021 à l'article 421/733-60:20200052 ainsi qu'au budget extraordinaire des exercices 2022 et 2023 et 2024, au même article;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 09 février 2021 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 11 février 2021 - avis n° 14 -2021;

Après en avoir délibéré;

Par 13 voix POUR (TRIOLET Nicolas - GILON Christophe - LIXON Freddy - DEGLIM Marcel - LAMBOTTE Marielle - GINDT Laurence - DUBOIS Dany - KALLEN Rosette - DEPAYE Lise - HOUARD Caroline - LATINE Marie-France - LAPIERRE Julie - SANDERSON Siobhan)

3 voix CONTRE (HELLIN Didier, RONVEAUX Marc - DE BECKER Vanessa)

1 ABSTENTION (PAULET Arnaud)

DECIDE,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2021-188 et le montant estimé du marché "DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR L'ENTRETIEN DE VOIRIES ET REPARATIONS D'EGOUTTAGE EN 2021 - 2022 - 2023 - 2024 (accord-cadre)", établis par le SERVICE "MARCHES PUBLICS - TRAVAUX SUBSIDIES". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 48.400,00 € TVAC (0% TVA).

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/73360 (n° de projet 20210040) et au budget des exercices suivants.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

10. PATRIMOINE- VENTE D'UNE PARTIE D'UNE CONTENANCE DE 4 ARES 23 CENTIARES DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE OHEY 2ÈME DIVISION HAILLOT SECTION B 262 V2- DÉSAFFECTATION - DECISION

Vu le CDLD, et en particulier l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les Provinces et les CPAS ainsi que l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu que la commune d'Ohey est propriétaire d'une parcelle cadastrée OHEY 2ème division Haillot section B 2623 V2 ;

Vu qu'une partie de la parcelle est non valorisée par la commune et pourrait être mise en vente ;

Vu que la partie de la parcelle est en zone d'habitat à caractère rural ;

Vu que la partie de la parcelle n'est pas reprise dans les essarts communaux et n'est pas reprise dans le permis d'urbanisation du quartier des essarts ;

Vu le plan de division proposé et dressé par Monsieur Henri ALLARD Géomètre expert en date du 4 novembre 2020 ;

Vu l'estimation datée du 4 novembre 2020 réalisée par Monsieur Henri ALLARD Géomètre expert, estimant cette partie de parcelle à une valeur de 40.000,00€ (95€/m²).

Vu la délibération du Conseil Communal du 17 décembre 2020 décidant de procéder à la vente de gré à gré avec publicité d'une partie de la parcelle cadastrée OHEY 2ème division Haillot section B 262 V2, d'une contenance de 4 ares 23 centiares pour un montant minimum de 40.000,00€ ;

Vu la délibération du Collège Communal du 4 janvier 2021 décidant des mesures de publicité ;
Vu la délibération du collège communal du 8 mars 2021 prenant acte de l'offre reçue ;
Vu la délibération du Conseil Communal du 25 mars 2021 désignant Monsieur et Madame De Vlieger-Streel domiciliés Rue Dehasse, 213 à 5351 Haillot comme acquéreurs pour un montant de 43.000,00€

Attendu que, pour permettre l'aliénation d'un bien public communal, il est nécessaire de la désaffecter du domaine public pour l'intégrer dans le domaine privé communal ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de membres présents,

DECIDE

Article 1er :

De désaffecter une partie de la parcelle communale cadastrée OHEY 2ème division Haillot section B 240 E, d'une contenance de 4 ares 23 centiares.

Article 2 :

De transmettre la présente à Madame Delphine Goetyncx, service Patrimoine pour suivi.

11. PATRIMOINE- VENTE D'UNE PARTIE D'UNE CONTENANCE DE 4 ARES 23 CENTIARES DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE OHEY 2ÈME DIVISION HAILLOT SECTION B 262 V2 - DÉSIGNATION DES ACQUÉREURS - DECISION

Vu le CDLD, et en particulier l'article L1122-30 ;
Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les Provinces et les CPAS ainsi que l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu que la commune d'Ohey est propriétaire d'une parcelle cadastrée OHEY 2ème division Haillot section B 2623 V2 ;
Vu qu'une partie de la parcelle est non valorisée par la commune et pourrait être mise en vente ;
Vu que la partie de la parcelle est en zone d'habitat à caractère rural ;
Vu que la partie de la parcelle n'est pas repris dans les essarts communaux et n'est pas repris dans le permis d'urbanisation du quartier des essarts ;

Vu le plan de division proposé et dressé par Monsieur Henri ALLARD Géomètre expert en date du 4 novembre 2020 ;
Vu l'estimation datée du 4 novembre 2020 réalisée par Monsieur Henri ALLARD Géomètre expert, estimant cette partie de parcelle à une valeur de 40.000,00€ (95€/m²).

Vu la délibération du Conseil Communal du 17 décembre 2020 décidant de procéder à la vente de gré à gré avec publicité d'une partie de la parcelle cadastrée OHEY 2ème division Haillot section B 262 V2, d'une contenance de 4 ares 23 centiares pour un montant minimum de 40.000,00€ ;

Vu la délibération du Collège Communal du 4 janvier 2021 décidant des mesures de publicité ;
Attendu que les offre devaient parvenir au plus tard à l'administration communale le 25 février 2021 à 10h00 ;

Vu qu'une seule offre a été reçue, à savoir :
Monsieur et Madame De Vlieger-Streel domiciliés Rue Dehasse, 213 à 5351 Haillot pour un montant de 43.000,00€

Vu la délibération du collège communal du 8 mars 2021 prenant acte de l'offre reçue ;

Attendu qu'en conséquence, il y a lieu de procéder à la vente de la partie de 4 ares 23 centiares de la parcelle cadastrée OHEY 2ème division Haillot section B 262 V2 ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner comme acquéreurs Monsieur et Madame De Vlieger-Streel domiciliés Rue Dehasse, 213 à 5351 Haillot pour prix de 43.000,00€ ;

Vu la communication du dossier au Directeur Financier faite en date du 10 mars 2021 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD,
Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 11 mars 2021 avis N°16-2021

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1 :

De procéder à la vente de gré à gré de la partie de 4 ares 23 centiares de la parcelle cadastrée OHEY 2ème division Haillot section B 262 V2.

Article 2 :

De fixer le prix de vente à 43.000,00€

Article 3 :

De désigner comme acquéreurs Monsieur et Madame De Vlieger-Streel domiciliés Rue Dehasse, 213 à 5351 Haillot.

Article 4 :

Les frais inhérents à l'estimation, mesurage, division et bornage seront à charges des acquéreurs.

Article 5 :

Les différentes conditions inhérentes à la vente du bien seront énoncées et fixées dans le projet d'acte authentique dressé par un notaire.

Article 6 :

Le bénéfice provenant de la vente servira à financer le service extraordinaire.

Article 7 :

De transmettre la présente à Madame Delphine Goetyncx, service Patrimoine pour suivi ainsi qu'à Madame Marjorie Lebrun, service Finances et Monsieur Jacques Gautier, Directeur Financier.

12. MOBILITE - VICIGAL - CREATION ET MODIFICATION DE VOIRIE COMMUNALE POUR LES 3 DOSSIERS 'WALLAY' 'LILOT' ET 'PERWEZ' - DECISION

Vu le Décret relatif à la voirie communale ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le livre 1er du Code de l'environnement ;

Vu le plan de secteur de Namur adopté par l'Exécutif régional wallon du 14/05/1986 ;

Vu le schéma de développement communal adopté par le Conseil Communal en date du 23/11/2015 ;

Vu le CDLD, et en particulier l'article L1122-30;

Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les Communes, les Provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu la décision du conseil communal du 17 octobre 2016 relative à l'approbation de la convention exécution 2016 - VICIGAL - création d'une dorsale de mobilité douce au cœur du Condroz namurois,

Vu la convention d'exécution 2016 – VICIGAL création d'une dorsale de mobilité douce au cœur du Condroz namurois - signée par le Ministre en date du 9 décembre 2016

Vu la délibération du Conseil communal du 31 mai 2017 d'approbation du contrat d'étude et du contrat de coordination sécurité et santé relatif à la mission particulière d'études confiées à l'INASEP pour la Commune d'Ohey en collaboration avec les communes d'Assesse, Gesves et Yvoir– Les Maitres d'ouvrage- pour l'aménagement d'une voie verte au cœur du Condroz namurois - VICIGAL, tels que proposées par l'INASEP (dénommé ci-après 'INASEP' ou 'auteur de projet') ;

Vu les délibérations du Conseil Communal du 12 juillet 2018 de procéder pour cause d'utilité publique, à :

- l'échange sans soulte d'une partie de parcelle appartenant à Monsieur Roland Depoorter cadastrées Ohey 1ère/ DIV OHEY Section C 547 pour une contenance de 1,97 ares contre une estimation, en fonction de la configuration du terrain, de 8,5 ares à prendre sur la parcelle communale cadastrée Ohey 3ème/ DIV PERWEZ Section A 44D/2
- l'échange sans soulte de parcelles appartenant à Monsieur Christian MASSCHAELE cadastrées Ohey 3ème/ DIV Perwez section B 217/02 A, B 133/02 pour une contenance de 115,17 ares contre une estimation, en fonction de la configuration du terrain, de 4 hectares à prendre sur la parcelle communale cadastrée Ohey 3ème/ DIV Perwez section A 44 C/2
- l'échange sans soulte d'une partie de parcelle appartenant à Madame et Messieurs NOEL cadastrées Ohey 1ère/ DIV Ohey Section C 549 C pour une contenance de 17,28 ares contre 69,12 ares à prendre sur la parcelle communale cadastrée Ohey 1ère/ DIV Ohey Section C 716 A
- l'échange sans soulte des parties de parcelles appartenant à Monsieur Emmanuel RIFLET cadastrées Ohey 2ème/DIV Haillot section B 624F, 624K, 623G, 617G, 617/02, 612/02 et Ohey 3ème/ DIV Perwez section A 164G, 162/02 pour une contenance de 0,7569 hectares contre 3.02 hectares à prendre sur la parcelle communale cadastrée Ohey 2ème Division Haillot section B 261 H ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 27 aout 2018 concernant la désignation du notaire officiant ;

Vu la décision du collège communal du 24 septembre 2018 arrêtant le tracé principal et alternatif du contournement de Wallay ;

Vu la décision du collège communal du 24 septembre 2018 concernant les amendements à ce tracé, dont :

dans l'hypothèse [NDLR : maintenant avérée] où un accord n'est pas trouvé avec la famille Noël, de faire passer le tracé principal tout au long de la rue de Reppe pour rejoindre la rue du Moulin avec

- des aménagements de marquage et de sécurisation des cyclistes à prévoir suivant les propositions à recevoir de l'Inasep

- le tracé final au niveau de la rue du Moulin étant toujours susceptible de faire l'objet de nouveaux amendements en fonction de nouvelles informations ou propositions de tracé alternatifs éventuels à recevoir.

Vu la décision du Collège communal du 11 novembre 2020 concernant l'accord de principe sur le contenu des dossiers soumis au Service Public de Wallonie ;

Considérant que l'administration communale a introduit ces 3 demandes de permis d'urbanisme et création de voirie le 03 décembre 2020 dénommés 'Wallay', 'Lilot' et 'Perwez' (3 dossiers numériques disponibles via le lien repris dans les Annexes) ;

Considérant que les biens en question sont situés :

- pour le dossier 'Wallay' : à proximité directe des étangs de Reppe, entre les chemins vicinaux 6 et 25 à 5350 Ohey - cadastré section A n° 38/02, 36/02, 27/02 et 26D

- pour le dossier 'Lilot' : à proximité de la station d'épuration - cadastré Haillot (2) section B n° 624f, 624k, 623h, 623g, 617/02, 617h, 617g et 612/02 & Perwez (3) section A n°164g, 162/02 et 122/02c.

- pour le dossier 'Perwez' : sur un tronçon longeant le Bois Dame Agis à 5352 Perwez - cadastré section B n° 133/02 et 217/02a ;

Considérant que ces dossiers ont pour objet :

- pour le dossier 'Wallay' : la réhabilitation du chemin vicinal entre le Try des Pauvres et le chemin vicinal n°6 et la création d'une voirie contournant les étangs de Reppe entre le chemin n° et le chemin n°25

- pour le dossier 'Lilot' : la réhabilitation d'un cheminement entre le chemin vicinal n°25 jusqu'à la rue Grand Vivier sur un tronçon de l'ancien sentier vicinal n°23 et la création d'un cheminement à proximité du ruisseau 'le Lilot' entre la rue Basses Golettes et le chemin vicinal n°25
- pour le dossier 'Perwez' : la réhabilitation de la voie du train vicinal depuis la rue du Village (N698) jusqu'à la rue Bois Dame Agis (N698) ;

Considérant que la demande complète fait l'objet, en application de l'article D.IV.33 du Code, d'un accusé de réception envoyé en date du 17 décembre 2020; que le dossier est réceptionné au sein du SPW-DGO4 sous la référence F0113/92097/UFD/2020/5//2134200 pour 'Wallay', F0113/92097/UFD/2020/3//2134187 pour 'Lilot' et F0113/92097/UFD/2020/3//2134190 pour 'Perwez' ;

Considérant que - l'autorité qui a apprécié la recevabilité et la complétude du dossier a également procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement au sens large, sur base des critères de sélection pertinents visés à l'article D.66 du livre 1er du Code de l'Environnement ; que cette autorité a conclu qu'il n'y a pas lieu de requérir une étude d'incidences sur l'environnement ; qu'il y lieu de se rallier à cette analyse ;

Considérant que l'ensemble des plans de délimitation ont été réalisés par Francis Collot, géomètre de l'INASEP ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de requérir la réalisation d'une étude d'incidences du projet sur l'environnement ;

Considérant que la notice d'évaluation préalable des incidences sur l'environnement examine de manière particulièrement concrète et précise les incidences probables du projet sur l'environnement ; que tenant compte de son contenu, des plans et autres documents constitutifs du dossier et eu égard à l'article D.68, § 1er du Code wallon sur l'environnement, il y a lieu de considérer que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

Considérant que le bien est soumis à l'application du plan de secteur de Namur adopté par l'Exécutif régional wallon du 14/05/1986 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité qui reprend cette parcelle en partie en zone d'habitat à caractère rural et en partie en zone agricole ;
Considérant que pour le dossier 'Wallay', les biens sont situés en partie en zone agricole, forestière et plan d'eau ainsi qu'en périmètre d'intérêt paysager ADESA et Natura 2000 et que pour les dossiers 'Lilot' et 'Perwez', les biens sont situés en zone agricole ('Lilot' et 'Perwez'); bien est situé et en zone sensible à indication complémentaire d'un schéma de développement communal adopté par le Conseil Communal en date du 23 novembre 2015 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

Considérant que la demande pour les 3 dossier est soumise à enquête publique compte tenu du fait qu'une partie du projet est visé à l'article D.IV.40 du Code du Développement Territorial ;

Considérant que l'enquête publique a été réalisée du 18/01/2021 au 17/02/2021 ;

Considérant que les formalités d'enquête publique telles que définies dans la législation relative aux modifications, suppressions et créations de voiries ont été respectées ;

Considérant que les documents (dont les plans de voiries) ont été portés à la connaissance du public dans le cadre de cette enquête ;

Considérant que les enquêtes relatives à la création et modification des voiries communales ont été conjointes à celles des 3 permis d'urbanisme ;

Considérant que les dates et modalités suivantes des remarques (fichier de remarques dans les Annexes) :

0 remarques pour le dossier 'Wallay'

2 remarques pour le dossier 'Lilot' (courrier reçu le 10 février 2021 et courriel reçu le 15/02/2021)

3 remarques pour le dossier 'Perwez' (remarque verbale lors de la consultation du 21/01/2021, courrier reçu le 03/02/2021, courriel reçu le 15/02/2021) ;

Considérant que lesdites remarques attirent notre attention sur les points suivants :

Lilot

Délimitation

- Demande d'un état des lieux contradictoire avec bornage contradictoire et photographies

Revêtement

- Demande de précision sur le revêtement et son caractère perméable

Clôtures

- Crainte de la charge supplémentaire pour la Commune et de la fréquence d'entretien des clôtures
- Crainte de déchets/dépôts sauvages, les clôtures barbelées ne seraient pas assez dissuasives
- Demande de remplacer les clôtures prévues par des haies : meilleures pour la biodiversité, empêchent les usagers des chemins de se rendre ou de facilement jeter leur débris sur les parcelles voisines.

L'auteur de cette remarque propose donc de planter des haies et de réduire la largeur de passage à 2m comme dans d'autres 'RaVEL'; la réduction de l'aménagement du revêtement pourra financer la plantation de ces haies.

Travaux

- Interdiction formelle de circuler sur les parcelles privées d'un des auteurs de remarque, voisin du chemin
- Compensation exigée pour la perte de biodiversité lors des travaux d'élagage pour le tronçon Lilot.

Tracteurs

- Crainte par rapport à un potentiel passage de tracteurs sur la rue Grand Vivier vers le chemin 'Lilot' : leur vitesse, l'entretien du revêtement empierré (ornières), etc.

La demande est donc d'interdire tout passage de véhicules motorisés sur le chemin Lilot.

R: Le passage des tracteurs est prévu sur le chemin 'Perwez' que nous avons évoqué, pas sur celui de Lilot. Le tracteur d'entretien communal passera probablement 3x par an et les potelets amovibles empêchent une vitesse excessive.

Stationnement induit

- Crainte par rapport aux véhicules de promeneurs qui se stationneraient à proximité de l'extrémité du chemin 'Lilot', Rue Grand Vivier.

Les auteurs des remarques pointent notamment au risque de manoeuvre et de stationnement sur le parking privé voisin de cet extrémité.

La demande est donc de réfléchir au stationnement à proximité de l'extrémité du chemin Lilot sur la Rue Grand Vivier.

Trafic induit (propreté/voyeurisme/vol)

- Crainte de perte de tranquillité (pollution sonore) suite au passage des usagers et crainte par rapport au voyeurisme, au vol et aux immondices

La demande est donc de réfléchir à des aménagements permettant de limiter ces nuisances.

Perwez

Délimitation

- Demande d'un état des lieux contradictoire avec bornage contradictoire et photographies

Revêtement

- Demande de précision sur le revêtement et son caractère perméable

Clôtures

- Crainte de la charge supplémentaire pour la Commune et de la fréquence d'entretien des clôtures
- Crainte de déchets/dépôts sauvages, les clôtures barbelées ne seraient pas assez dissuasives
- Demande de remplacer les clôtures prévues par des haies : meilleures pour la biodiversité, empêchent les usagers des chemins de se rendre ou de facilement jeter leur débris sur les parcelles voisines.

L'auteur de cette remarque propose donc de planter des haies et de réduire la largeur de passage à 2m comme dans d'autres 'RaVEL'; la réduction de l'aménagement du revêtement pourra financer la plantation de ces haies.

Travaux : Haies, arbustes, arbres

- Demande de maintien des haies, arbustes, arbres en place
- Un premier auteur nous renseigne : Les haies, arbustes, arbres en place "*ne gênent pas*" et "*sont renseignés au patrimoine des arbres remarquables*" et un autre de renchérir en précisant qu'au début du chemin 'Perwez', se trouvent "*un mélange de épines noires et de buissons divers recouvrent actuellement le tracé de l'ex vicinal*". Ce dernier insiste donc sur le fait qu'une compensation écologique soit envisagée.
- Demande de ne pas planter de nouvelles haies, arbustes, arbres du côté 'nord' du chemin "*de notre côté riverain*" [NDLR :notamment pour des facilités d'accès aux terres]

Chiens en laisse

- Demande de signalisation pour tenir les chiens en laisse

Cabane

Quid de la cabane près de l'extrémité Nord du chemin 'Perwez, à l'ouest du tracé du futur chemin,

en face de l'habitation Rue Bois Dame Agis n°121 à 5352 Perwez ?
Accès

Un premier auteur de remarque nous demande si des potelets amovibles sont-ils prévus, et si c'est le cas, il est nécessaire que les riverains puissent maintenir leurs accès motorisés à l'aide de clé ou autre.

Un autre nous dit que si ces potelets sont 'amovibles' sur une largeur de 4m, il sera facile aux véhicules de les contourner.

Poubelle

Un point 'poubelle' est prévu sur le plan. Un auteur de remarque pose la question de la fréquence de ramassage de ces poubelles publiques

Vitesse

La sécurité de la traversée de la nationale pour le ViciGAL vers Solières a été évoquée

Considérant les éléments verbaux communiqués lors des consultations mais qui n'ont pas été repris par leur auteur dans les remarques ultérieures et la remarque reçue hors délai (cf. Annexes pour détails) ;

Lilot:

Certaines personnes ayant émises des remarques s'interrogent sur le choix du tracé du ViciGAL, notamment à l'extrémité du chemin 'Lilot' sur la Rue Grand Vivier.

Perwez :

Demande de maintien de l'accès aux terres agricoles, surtout pour la période hivernale.

Demande d'aménagement pour empêcher les déchets dont les canettes

Demande d'interdiction de passage pour les quads.

Demande de prise de contact avec les exploitants des terres au moment des travaux.

Demande d'une barrière le long du chemin pour éviter les vols

Considérant qu'un des auteurs a précisé dans sa remarque qu'il souhaitait s'entretenir avec le Directeur général ou le Bourgmestre, et que la coordination pour cette réunion est en cours, les disponibilités de l'un et l'autre lui ayant été envoyées ce 26/02/2021 par courriel ;

Considérant que cette réunion s'est tenue le 05 mars 2021 et qu'à l'issue de celle-ci la remarque ci-dessous et **en gras** concernant la voirie communale a été répondue ;

Considérant que suite à ladite réunion, il a été demandé à l'auteur de projet d'inclure dans le cahier des charge la souscription d'une assurance TRC pour les chantiers de construction du ViciGAL ;

Considérant les éléments de réponses actuels du service du développement territorial suite à ces remarques ;

dont celle relevant de la présente décision sur la voirie communale **en gras**

Lilot et Perwez

Délimitation

L'état des lieux contradictoire demandé à l'INASEP pour ce demandeur.

Revêtement : information

Le revêtement prévu consiste en différentes couches d'empierrement stabilisé sur un géotextile, celui-ci est donc perméable.

Clôtures

Une haie sera mise en place en lieu et place de la clôture initialement prévue le long des parcelles du demandeur (propriétaire) en accord avec l'exploitant pour maintenir des accès agricoles.

L'étude de l'emplacement, des essences de cette haie sera effectuée en collaboration avec l'auteur de la remarque, l'exploitant, l'administration communale et l'auteur de projet.

Largeur à 2m ?

La proposition de diminuer la largeur de passage à 2m n'est pas possible pour plusieurs raisons :

Les dimensions minimales d'un « chemin réservé bidirectionnel » en chemin réservé "F99a" sont de 2m, mais de manière standard, elles sont de 3m.

Le SPW impose un passage à 2m50. Les 25 cm de part et d'autre étant nécessaire pour stabiliser l'assiette, le profil correspond donc à ce qui était présent sur les cartes consultées.

Les véhicules d'entretien et de secours nécessitent une largeur minimale. Pour le tracteur du Service des Travaux, 3m est un minimum.

Plantation de haie

La plantation de haies impliquerait des travaux d'entretien fort importants

L'étude d'écrans végétaux / de clôtures pour occulter et entraver les nuisances liées aux déchets, au voyeurisme et au vol sera effectuée en collaboration avec l'auteur de la remarque, l'administration communale et l'auteur de projet.

Travaux

L'interdiction formelle de circuler sur les parcelles privées d'un des auteurs de remarques a été rappelée à l'INASEP.

L'information sur la compensation exigée par le SPW environnement pour la perte de biodiversité lors des travaux d'égavage pour le tronçon Lilot sera mise en place comme demandé.

Lilot

Tracteurs

Si des passages doivent avoir lieu sur le chemin du 'Lilot', ceux-ci seront uniquement pour l'entretien du chemin ou l'accès aux terres agricoles. Le tracteur d'entretien communal passera probablement 3x par an et les potelets amovibles empêcheront une vitesse excessive.

Stationnement induit

La vocation du projet tend plutôt à avoir un passage des usagers pour relier 2 points plutôt que des boucles réalisables pour le tourisme.

Des panneaux sur place à propos de points de départ et de stationnement plus adaptés pourrait être envisagée pour ce tracé, ils seront discutés avec l'auteur de cette remarque

Trafic induit (propreté/voyeurisme/vol)

Comme évoqué précédemment, l'étude sera faite sur la mise en place d'écrans végétaux / de clôtures pour occulter et entraver les nuisances liées aux déchets, au voyeurisme et au vol, à proximité des auteurs de ces remarques.

Perwez

Travaux : Haies, arbustes, arbres

Dans le dossier de demande de 'Perwez', une partie de ces arbres et haies sont remarquables (partie sud, avant le bois). Certains arbres et haies devront être élagués ou enlevés afin de permettre les travaux d'aménagement du chemin tels que prévus mais la végétation sera maintenue au maximum possible. Le département Nature et Forêt du SPW contraint donc, dans le cadre de ce dossier, de leur fournir une liste de propositions concrètes d'aménagements de plantations à des fins de compensation.

Dans le dossier de demande de 'Perwez', des plantations ne sont pas prévues dans la partie après le bois (partie nord), comme le souhaite l'auteur de la remarque.

S'il était prévu une modification des plantations de haies comme le souhaite un autre auteur (et une diminution à 2m), une conciliation serait nécessaire entre ces 2 riverains et la Commune.

Chiens en laisse

La signalisation de ce type sera étudiée dans le cadre de ces remarques

Cabane

L'auteur de projet confirme que la cabane sera maintenue en l'état.

Accès

Des accords de principe doivent être clairement établis afin que les propriétaires et exploitants puissent maintenir leur accès. Ceci sera également rappelé à l'auteur de projet.

Quant aux potelets amovibles- si c'est bien la solution définitive qui sera envisagée - ils se déverrouillent à l'aide de clés. Les potelets seront mis en place à un endroit où ils ne pourraient pas être contournés facilement.

Le chemin faisant 3m de large Il est vrai que certains 2 roues pourraient emprunter le chemin 'Perwez'. Si des dérives surviennent, des aménagements plus dissuasifs et des contrôles policiers seraient à prévoir.

Poubelle

La fréquence du ramassage va dépendre de son taux de remplissage.

Le ramassage est prévu pour les poubelles publiques sur un ordre de grandeur hebdomadaire. Toutefois la Commune est actuellement en discussion pour optimiser ses ramassages des poubelles publiques dans le cadre de l'appel à projet "Optimisation de l'implantation des poubelles et des tournées de collecte". Le ramassage pourra donc évoluer pour s'adapter au mieux à la réalité de terrain.

Vitesse

Une réflexion est en cours avec l'auteur de projet et le District Routier de Bouges (gestionnaire de voirie de la N698) concernant la sécurisation des traversées des nationales. Ces éléments devront être arrêtés avant la mise en effective des travaux. ;

Considérant les éléments de réponses actuels du service du développement territorial suite à ces éléments verbaux communiqués lors des consultations mais qui n'ont pas été repris par leur auteur dans les remarques ultérieures et suite à la remarque reçue hors délai :

Lilot :

choix du tracé :

Cette remarque ne concerne pas directement les procédures en cours mais le tracé du projet ViciGAL proche du chemin 'Lilot'. Le choix s'est porté sur le tracé via la Rue Grand Vivier pour des raisons de couts, de distances mais aussi suite au manque d'accord trouvé pour l'acquisition des emprises privées nécessaires pour que le ViciGAL ne doive pas suivre cette rue.

Perwez :

Déchêts, vol:

Comme évoqué précédemment, l'auteur de projet sera questionné sur la pertinence d'écrans végétaux / de clôtures / de barrières pour occulter et entraver les nuisances liées aux déchets, au voyeurisme et au vol.

Accès

Comme évoqué précédemment, l'auteur de projet sera questionné sur les accès (potelets amovibles, clés, etc.)

Quads

Les voiries à créer étant destinées à être 'chemin réservés' (F99) au sens du Code de la Route, les quads sont donc interdits, sauf pour les agriculteurs qui pourraient devoir les utiliser.

Prise de contact

Une réunion est prévue mais la forme de la consultation doit encore être définie pour la prise de contact avec les riverains et les exploitants lors des travaux.

Considérant que **les remarques essentielles** sur les délimitations, sur les haies, arbustes, arbres, les charges d'entretien **lié au point relevé en gras** ci-dessus pouvaient porter à l'intégrité des 3 dossiers de ce projet ViciGAL sur Ohey mais **ont été discutées** ;

Considérant donc qu'**aucune autre** des remarques avancées **ne remet en cause les créations et modifications de voiries communales** avancées dans les dossiers de créations et modification de voiries communales avancées pour 'Wallay', 'Lilot' et 'Perwez' s'estiment en droit de conditionner leur accord avec des aménagements annexes ;

Considérant qu'en dehors du point (**relevé en gras** ci-dessus), aucune remarque ne s'oppose formellement à la création/modification de ces voiries communales, ni aux travaux techniques soumis à permis, même si certains auteurs des remarques s'estiment en droit de conditionner leur accord ;

Considérant que la demande complète reprenant l'ensemble des 3 dossiers et les résultats de l'enquête publique a été soumis par le Collège communal au Conseil communal en date du 04 mars 2021 ;

Attendu que les travaux d'élagage/déboisement et les compensations (biodiversité) devront être discutées entre la Commune d'Ohey, l'auteur de projet et le Département Nature et Forêts et arrêtés avant la date de fin d'octroi du Permis d'Urbanisme (accords de principe) ;

Attendu que les aménagements spécifiques (potelets, accès, clés, clôture contre les déchets et les vols, etc.) devront faire l'objet d'une discussion et d'une réponse formalisée (accords de principe) entre les auteurs des remarques et l'auteur de projet, l'INASEP avant la date de fin d'octroi du Permis d'Urbanisme ;

Attendu que les solutions souhaitées par les auteurs des remarques feront l'objet de propositions concrètes de l'auteur de projet, ainsi que d'une estimation des coûts ;

Attendu qu'un rapport d'essai complet sur les biens aménagés tel que mentionné dans ledit cahier des charges sera fourni dans le cadre de l'aménagement des dites voiries ;

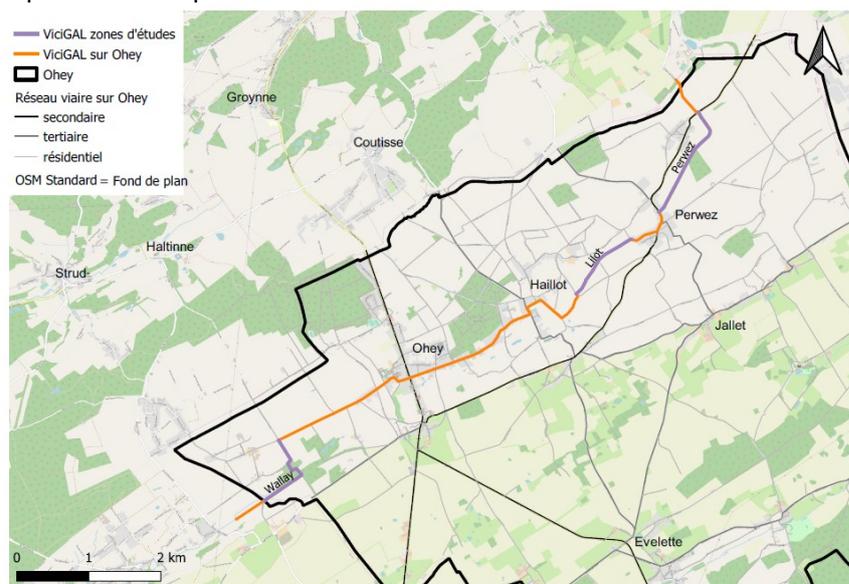
Attendu que les délais de rigueur relatifs à la procédure d'urbanisme reprendront leurs cours dès la clôture de la procédure de création et modification de voiries si ces dernières sont accordées ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ;

DÉCIDE

Article 1 : De prendre acte de la demande comprenant les 3 dossiers 'Wallay', 'Lilot' et 'Perwez' et des résultats de l'enquête publique soumise par le Collège communal au Conseil communal en date du 04 mars 2021.

Article 2 : D'approuver la création et modification des 3 voiries communales telles que présentées dans les dossiers 'Wallay', 'Lilot' et 'Perwez' intégrés dans le projet ViciGAL dont l'emplacement est repris schématiquement en bleu ci-dessous :



13. ENODIA – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 19 AVRIL 2021 - DECISION

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY à l'intercommunale « ENODIA » ;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale extraordinaire du lundi 19 avril 2021 à 18h30 à l'adresse suivante : Palais des Congrès de Liège - Esplanade de l'Europe, 2 à 4000 Liège;

Attendu que l'ensemble de la documentation relative à cette assemblée générale nous a été adressée par courrier recommandé, et qu'en outre elle est téléchargeable dans l'espace web "associés" dédié;

Vu le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale susdite, libellé comme suit :

- 1/ Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant les Communes associées**
- 2/ Acquisition des parts de la Société Intercommunale pour la Diffusion de la Télévision (en abrégé "BRUTELE"), immatriculée à la BCE sous le numéro 0205.954.655, dont le siège social est établi Rue de Naples 29 à 1050 Bruxelles, par ENODIA et certains Pouvoirs locaux**
- 3/ Pouvoirs**

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

*	Madame Caroline HOUART
*	Madame Lise DEPAYE
*	Monsieur Nicolas TRIOLET
*	Madame Siobhan SANDERSON
*	Monsieur Arnaud PAULET

Attendu qu'en raison de la crise sanitaire que nous traversons, le Conseil d'Administration d'Enodia a décidé, par mesure de précaution pour la santé de tous et aux fins de garantir les mesures de lutte contre la propagation du virus Covid-19 en vigueur seront respectées, de limiter la présence physique des représentants des Associés et d'interdire la présence physique de toute autre personne ayant, en temps normal, le droit de participer à l'Assemblée générale;

Attendu que sans préjudice de l'article 6 § 4 fr l'AGW n°32, il est concrètement demandé à notre Commune de procéder au choix suivant :

Option 1 (recommandée) : notre Conseil communal délibère sur les différents points à l'ordre du jour et **donne procuration** à Mme Catherine HOUGARDY, Directeur général ff, Fonctionnaire dirigeant local, aux fins de voter conformément à vos instructions. **Dans ce cas, aucun délégué ne peut être présent lors de l'Assemblée générale;**

Option 2 : notre Conseil communal délibère sur les différents points à l'ordre du jour et charge **un seul délégué**, en tant que mandataire unique, de représenter la Commune physiquement à l'Assemblée générale. Il est, dans cette seconde hypothèse, indispensable d'en informer ENODIA au plus tôt, via l'adresse secretariat.general@enodia.net, et ce à des fins de bonne organisation.

Attendu qu'afin de concrétiser administrativement l'une ou l'autre des options précitées, ENODIA a établi un formulaire qu'ils nous demandent de bien vouloir compléter et signer en respectant strictement les instructions y énoncées;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé ;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale susdite;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal

Après en avoir délibéré;

DECIDE

Article 1 : APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ;

Point 1 : Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant les Communes associées

Par 14 voix POUR (TRIOLET Nicolas - GILON Christophe - LIXON Freddy - DEGLIM Marcel - LAMBOTTE Marielle - GINDT Laurence - DUBOIS Dany - KALLEN Rosette - DEPAYE Lise - HOUARD Caroline - LATINE Marie-France - LAPIERRE Julie - SANDERSON Siobhan, PAULET Arnaud)

0 voix CONTRE

3 ABSTENTIONS (HELLIN Didier - RONVEAUX Marc - DE BECKER Vanessa)

APPROUVE ce point.

Point 2 : Acquisition des parts de la Société Intercommunale pour la Diffusion de la Télévision (en abrégé "BRUTELE"), immatriculée à la BCE sous le numéro 0205.954.655, dont le siège social est établi Rue de Naples 29 à 1050 Bruxelles, par ENODIA et certains Pouvoirs locaux

Par 14 voix POUR (TRIOLET Nicolas - GILON Christophe - LIXON Freddy - DEGLIM Marcel - LAMBOTTE Marielle - GINDT Laurence - DUBOIS Dany - KALLEN Rosette - DEPAYE Lise - HOUARD Caroline - LATINE Marie-France - LAPIERRE Julie - SANDERSON Siobhan, PAULET Arnaud)

0 voix CONTRE

3 ABSTENTIONS (HELLIN Didier - RONVEAUX Marc - DE BECKER Vanessa)

APPROUVE ce point.

Point 3 : Pouvoirs

Par 14 voix POUR (TRIOLET Nicolas - GILON Christophe - LIXON Freddy - DEGLIM Marcel - LAMBOTTE Marielle - GINDT Laurence - DUBOIS Dany - KALLEN Rosette - DEPAYE Lise - HOUARD Caroline - LATINE Marie-France - LAPIERRE Julie - SANDERSON Siobhan, PAULET Arnaud)

0 voix CONTRE

3 ABSTENTIONS (HELLIN Didier - RONVEAUX Marc - DE BECKER Vanessa)

APPROUVE ce point.

Article 2 :

De choisir l'option 1 proposée par ENODIA, à savoir :

Notre Conseil communal délibère sur les différents points à l'ordre du jour et **donne procuration** à Mme Catherine HOUGARDY, Directeur général ff, Fonctionnaire dirigeant local, aux fins de voter conformément à vos instructions. **Dans ce cas, aucun délégué ne peut être présent lors de l'Assemblée générale;**

Article 3 :

Copie de la présente délibération sera transmise à ENODIA;

14. INTERPELLATION SUR LE PROJET DE RESEAU DE CHALEUR

Vu le point supplémentaire sollicité par Monsieur Didier Hellin, et libellé comme suit :

"Récemment, dans le cadre de l'annonce de l'obtention de l'autorisation de lits pour la future maison de repos d'Ohey, Monsieur le Bourgmestre a indiqué mettre à disposition un terrain mais aussi une série d'actions et mettre à disposition le réseau de chaleur d'Ohey.

Cette précision mériterait quelques explications. En effet, lors de l'élaboration de ce réseau de chaleur, l'intégration de la maison de repos n'a pas été prise en compte dans la capacité de la future chaudière à plaquettes qui alimentera le réseau de chaleur.

Je souhaite donc obtenir davantage d'éclaircissements sur cette mise à disposition du réseau de chaleur pour les futurs exploitants de la maison de repos.

C'est également l'occasion de demander quel est l'état d'avancement de ce projet qui a connu beaucoup de retards et de difficultés dans son suivi. Quand les travaux vont-ils réellement commencer ? Quels seront finalement les infrastructures et bâtiments qui seront desservis par ce réseau ? Où en sont les démarches visant à promouvoir sur le territoire d'Ohey une production de bois permettant l'alimentation en plaquettes de la chaudière et favorisant le développement d'un linéaire de haies et d'arbres pour alimenter cette production locale également avec de la diversification pour le monde agricole ?

Quelles seront les modalités de cette mise à disposition ?

Didier HELLIN
Conseiller communal
Pour Ohey"

les éléments de réponse suivants sont notamment apportés, en tenant compte du recours introduit de la part d'un soumissionnaire :

- le projet a bien été redimensionné afin de pouvoir alimenter la future maison de repos, la maison Streel et le Val d'Or et la maison Pesesse ;
- la notification du marché devrait en principe pouvoir avoir lieu dans les prochaines semaines ;
- suivant les derniers contacts avec les services du SPW en charge de cette fiche PCDR, les subsides son actuellement maintenus bien que les délais soient déjà dépassés mais il convient néanmoins de faire aboutir ce projet dans les meilleurs délais ;
- la réflexion se poursuit concernant les conditions de mise à disposition du terrain par la Commune, au travers d'un bail emphytéotique pour lequel le paiement d'un canon qui intègre cet avantage d'accès au réseau de chaleur pourrait être imaginé, sans toutefois altérer le niveau de prix d'accès aux chambres qui est par ailleurs encadrer par une législation spécifique ;
- la réflexion avance également au niveau du GAL, avec le concours du SPW et de l'UVCW, concernant la structure et ou les partenariats à créer pour la production de la matière première et sa transformation en plaquette

15. INTERPELLATION SUR LES DIVERGENCES ENTRE LES DÉCLARATIONS DU BOURGMESTRE ET CELLES DE L'ASBL EOLE SUR LE PROJET D'ÉCOLE SECONDAIRE À OHEY

Vu le point supplémentaire sollicité par Monsieur Didier Hellin, et libellé comme suit :

"Récemment, à une interpellation de la minorité sur le projet d'école secondaire, vous aviez fait un certain nombre de déclarations qui semblaient indiquer que vous aviez simplement décidé d'aider les promoteurs de cette école, sans engagement définitif de la commune et surtout que les statuts du PO n'auraient pas été signés, et que donc vous ne faisiez jouer à la commune qu'un rôle de facilitateur...

Pourtant le site internet des promoteurs de l'école précise que l'accord de partenariat pour le Pouvoir organisateur a bien été signé avec la Commune d'Ohey en décembre dernier et que ce pouvoir organisateur étant mis en place, l'asbl a pu rendre un dossier de candidature à la Fédération Wallonie Bruxelles pour obtenir le numéro fase indispensable à l'ouverture de l'école.

Il y a donc manifestement une divergence de déclarations entre vous et les promoteurs du projet, pourtant partenaires semble-t-il.

Je souhaite donc vous interroger sur ces divergences et obtenir la clarté sur ce dossier.

Didier HELLIN
Conseiller communal
Pour Ohey"

les éléments de réponse suivants sont notamment donnés:

- l'ASBL constituant le PO n'est pas officiellement créée, ni la Commune, ni l'Université de Namur, ni la Fédération Wallonie Bruxelles n'ayant signé le projet de statuts, la communication faite par l'ASBL manquant de clarté à ce propos ;

- conformément à la décision prise par le Conseil communal, la Commune s'est bien limitée à jouer un rôle de facilitateur, étant par ailleurs précisé que la Commune d'Ohey n'est plus en situation de tension démographique ce qui la rend non éligible aux subventions initialement prévues ;

- l'ASBL Eole est entrée en contact avec la Ville de Namur pour la poursuite de son projet dont l'intérêt est à nouveau souligné.

16. INTERPELLATION SUR L'ABSENCE DE LA COMMUNE D'OHEY SUR LA LISTE DES COMMUNES PILOTES DU PROGRAMME WALLONIE CYCLABLE

Vu le point supplémentaire sollicité par Monsieur Didier Hellin, et libellé comme suit :

"En septembre dernier, la Wallonie a lancé un appel à projet appelé « Communes pilotes Wallonie cyclable » auprès des communes de Wallonie avec pour but de sélectionner les villes et communes ayant le plus grand potentiel et la stratégie la plus aboutie.

Le 12 mars dernier, nous avons appris que 116 villes et communes avaient finalement été retenues comme commune pilote avec à la clef des subsides allant de 150.000€ à 1.700.000€. Pour un budget global de 61.2 millions d'euros.

Mais...la commune d'Ohey n'est pas reprise dans les lauréates, et c'est d'ailleurs la seule commune du GAL des Tiges et Chavées à ne pas être reprise, et ce alors même que ce GAL déploie un superbe VICIGAL pour développer la mobilité douce au travers du territoire des trois communes, auxquelles s'ajoutent Huy et Yvoir, projet fortement soutenu par la Région wallonne. En reconnaissant que c'est sur le territoire de la commune d'Ohey que ce VICIGAL aura connu de nombreux renoncements par rapport à son tracé idéal en site propre avec pour conséquence une bonne partie de son tracé se retrouvant sur des voiries fortement fréquentées, ce qui le dénature quelque peu. Pourtant ce programme Wallonie cyclable figurait au niveau du GAL comme une superbe opportunité pour déployer davantage le réseau de mobilité douce et favoriser cette mobilité. Nous ne pouvons que regretter cette non-sélection que nous ne pouvons comprendre. Nous y voyons aussi une belle occasion manquée qui aurait pu être saisie si le plan de mobilité pourtant

annoncé depuis 2012 n'était pas tout simplement toujours reporté, si une véritable stratégie communale aboutie avait pu être définie depuis 2012 en la matière car il y a réellement du pain sur la planche ! La Commune d'Ohey a du potentiel en matière de développement du vélo à la fois utilitaire et de loisirs mais son réseau routier reste aujourd'hui peu accueillant et l'aménagement de voies adaptées inexistant. C'était l'étape qu'il fallait absolument franchir depuis 2012, dès lors qu'à cette date, un large réseau de voies douces destinées au piétons, cavaliers et vtt avait été mis en place de manière volontariste.

Nous souhaitons dès lors interpellier le Collège sur cette non sélection.

Didier HELLIN
Conseiller communal
Pour Ohey"

les éléments suivants étant notamment apportés :

la Commune déplore ne pas être lauréate, et ce d'autant plus

- qu'elle est la seule des 3 Communes du GAL partenaires du projet Vicigal à ne pas être sélectionnée, bien que ne disposant pas d'éléments structurant comme une gare ou des points relais du TEC

- qu'un travail minutieux a été fait par le Conseiller en mobilité qui met en exergue tout le potentiel de la Commune en la matière

Un courrier sera transmis au Ministre compétent et la réflexion se poursuivra au travers du Plan Communal de Mobilité, avec par exemple l'analyse de l'opportunité de mettre en place un système de location de vélos électriques pour faire la liaison avec le réseau TEC

17. INTERPELLATION RELATIVE AU REFUS D'ACCUEIL PAR LA CRÈCHE D'OHEY D'UN ENFANT

Après que Monsieur le Président ait énoncé l'intitulé de ce point et que Monsieur le Conseiller communal Didier Hellin ait pu publiquement s'interroger quant au non-respect des procédures relativement aux expulsions par cette intercommunale, le huis-clos est prononcé par Monsieur le Président.

18. QUESTIONS DES CONSEILLERS

Une question est posée par Madame la Conseillère Vanessa De Becker concernant un courrier que des habitants de Perwez appartenant à la Compagnie des arts du cirque ont reçu du Collège communal leur notifiant l'obligation de démonter le chapiteau monté dans leur jardin et ce dans les délais impartis, les éléments suivants étant notamment évoqués en réponse:

- le bien se situe en zone agricole et l'éventuelle dérogation est de la compétence du fonctionnaire délégué ;

- une question de sécurité se pose au regard de l'avis rendus par les pompiers, notamment pour une question d'accès au site ;

- le Centre culturel d'Andenne émet les mêmes réserves pour le développement de ces activités culturelles à cet endroit ;

- il n'y a pas d'inconvénient à développer ce type d'activité dans la Commune mais dans un endroit qui s'y prête, demande étant faite que soit analysée la possibilité de mettre à disposition un terrain communal qui pourrait convenir pour accueillir ce type de structure.
